



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2003

Cinquante-septième session

Point 87, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/532/Add.2)]

57/255. Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000 et 56/194 du 21 décembre 2001, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)²,

Prenant note avec intérêt des initiatives de partenariat prises de leur plein gré par un certain nombre de gouvernements, d'organisations internationales et de grands groupes et annoncées lors du Sommet,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;

2. *Se félicite* des efforts que fait le Gouvernement équatorien, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en vue de la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur), ainsi que de l'annonce faite concernant l'ouverture du Centre en janvier 2003, et encourage toutes les parties à poursuivre de concert leurs efforts en faveur du développement du Centre ;

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² Ibid., résolution 2, annexe.

³ A/57/189.

3. *Engage* le Secrétaire général et les fonds, programmes et organisations compétents du système des Nations Unies, notamment ceux qui participent à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, à prendre les mesures qui se révéleraient nécessaires pour faciliter la création du Centre à Guayaquil, encourage la communauté internationale à faire de même et l'invite à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño ;

4. *Encourage* le Centre, dès sa création, à renforcer ses liens, selon qu'il conviendra, avec d'autres services météorologiques et hydrologiques nationaux de la région latino-américaine, avec la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires et l'Institut international de recherche sur la prévision du climat, ainsi que d'autres organisations régionales et mondiales pour l'étude du climat compétentes, telles que le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement, le Centre de suivi de la sécheresse et le Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires, et d'autres centres compétents, selon qu'il conviendra, afin d'assurer l'utilisation efficace et judicieuse des ressources existantes ;

5. *Demande* au Secrétaire général de veiller, avec l'assistance de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à ce que soient étudiées comme il convient les mesures nécessaires pour faire face plus efficacement aux événements météorologiques et hydrologiques extrêmes tels que le phénomène El Niño, dans le cadre de l'examen, en 2004, de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et le Plan d'action correspondant⁴ ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200, 53/185, 54/220, 55/197 et 56/194 ainsi que des résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

78^e séance plénière
20 décembre 2002

⁴ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.